

UV ASSURANCE

CPG et rentes
Investissement

Dispositions de contrat, formulaire de souscription et T2033 pour

- Régime d'épargne-retraite
- Compte de retraite immobilisé
- Fonds de revenu de retraite
- Fonds de revenu viager

FR-8006 (2026-10)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans ce contrat, « vous », « votre » et « vos » font référence au propriétaire (rentier); « nous », « notre » et « nos » font référence à UV Assurance. La « Compagnie » désigne UV Assurance. Certains termes désignant des personnes (bénéficiaire, rentier, propriétaire, *etc*.) ne sont employés qu'au masculin dans le but d'alléger le texte, mais ils désignent aussi bien des hommes que des femmes.

1. Contrat

Le contrat se compose :

1) du présent document et tout autre servant à son établissement, incluant le formulaire de souscription;
2) du document *Conditions générales de la rente*, si ce produit a été choisi dans le formulaire de souscription;
3) d'une confirmation de transaction;
4) de toute modification exigée pour être conforme à la législation de l'impôt sur le revenu du Canada relative aux régimes enregistrés d'épargne-retraite ou aux fonds enregistrés de revenu de retraite; et
5) de toute modification apportée après la date de souscription, acceptée par écrit et signée par notre président-directeur général ou un de nos vice-présidents.

Si le contrat est émis à titre de régime d'épargne-retraite, un avenant de régime d'épargne-retraite fait partie de votre contrat.

Si le contrat est émis à titre de compte de retraite immobilisé, un addenda de compte de retraite immobilisé fait partie de votre contrat.

Si le contrat est émis à titre de fonds de revenu de retraite, un avenant de fonds de revenu de retraite fait partie de votre contrat.

Si le contrat est émis à titre de fonds de revenu viager, un addenda de fonds de revenu viager fait partie de votre contrat.

Un régime d'épargne-retraite ou un fonds de revenu de retraite est enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et inclut les régimes immobilisés. Un régime immobilisé est assujetti à des exigences législatives additionnelles imposées par la législation sur les régimes de retraite applicable. Les avenants et les addendas susmentionnés fournissent des renseignements sur les restrictions imposées à tous ces régimes.

2. Rentier

Le rentier est le propriétaire de ce contrat et, à l'exclusion du changement d'un bénéficiaire irrévocable, il peut, sous certaines conditions, disposer des droits qui lui sont conférés.

3. Conjoint

Le terme « conjoint » inclut uniquement les personnes qui sont reconnues comme époux ou conjoint de fait aux fins des dispositions sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite ou fonds enregistrés de revenu de retraite dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

4. Protection des renseignements personnels

Afin d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels reçus sur vous, nous établirons un dossier dans le but de vous offrir des services de placement. Les renseignement divulgués dans ce formulaire seront transmis au personnel de UV Assurance responsables du traitement de votre demande de placement ainsi qu'à toute autre personne autorisée par la loi.

Par le présent questionnaire, votre consentement est requis afin de nous permettre de collecter vos renseignements personnels. La collecte de vos renseignements nous permettent principalement de prendre une décision sur votre demande d'assurance.

Vos renseignements personnels servent à :

- Vous identifier;
- Établir et mettre à jour votre profil, vos besoins et vos objectifs;
- Administrer vos contrats ainsi que vos produits ou services;
- Se conformer à des exigences légales et réglementaires, notamment pour prévenir, détecter ou réprimer les infractions, les cybermenaces, la fraude;
- Mener des études et des recherches, y compris la conception et l'application de modèles statistiques, dont certains peuvent permettre de créer ou d'inférer de nouvelles informations à votre sujet

Si l'un de vos renseignements personnels est inexact, incomplet ou ambigu, vous pouvez exiger sa rectification en adressant une demande auprès de UV Assurance.

De plus, vous avez le droit de demander des informations sur l'utilisation de vos renseignements personnels.

Sachez qu'en tout temps, vous pouvez retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation de vos renseignements personnels.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter notre site Web à https://uvassurance.ca/politique-de-protection-des-renseignementspersonnels/ « Politique de protection des renseignements personnels - UV Assurance. »

5. Monnaie

Tout paiement, soit à la Compagnie, soit par la Compagnie, doit être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada.

6. Modification

Sauf obligation imposée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, selon les dispositions de toute loi provinciale, leurs règlements et amendements (« lois fiscales »), la Compagnie ne peut modifier les dispositions du présent contrat qu'après avoir donné au propriétaire un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

La Compagnie peut modifier ce contrat dans la seule mesure où il demeure conforme aux lois fiscales.

7. Bénéficiaire au décès

Vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix et, sous réserve des lois fiscales applicables, le modifier en tout temps. Le bénéficiaire est révocable ou irrévocable à votre gré, mais en l'absence de choix, les règles du *Code civil du Québec* ou de la *Loi sur les assurances* s'appliquent. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'un changement de bénéficiaire. Prendre note que la Loi applicable est susceptible de changer en fonction de la province de signature.

▶ Bénéficiaire au décès du propriétaire d'un produit de type CPG

L'Uniflex

La prestation de décès est égale à la valeur des dépôts augmentés de leurs intérêts courus jusqu'à la date du décès.

L'Uniflex à taux progressif 10 ans

La prestation de décès est égale à la valeur des dépôts augmentés de leurs intérêts courus jusqu'à la date du décès.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

La prestation de décès est égale à la valeur des dépôts augmentés de leurs intérêts courus jusqu'à la date du décès.

▶ Bénéficiaire au décès du rentier

Rente certaine

Une rente certaine procure au rentier un revenu pour une durée déterminée. Si le rentier décède avant la fin de cette période, le bénéficiaire désigné continuera de recevoir les sommes prévues jusqu'à l'échéance du contrat.

Rente viagère

Si le rentier décède avant la fin de la période garantie, la Compagnie continuera les versements de rente au bénéficiaire jusqu'à la fin de la période garantie. Également, le régime exige la conversion de chaque rente payable en vertu de ce régime qui deviendrait autrement payable à une autre personne que le rentier.

Rente viagère réversible au conjoint

Si le rentier décède avant la fin de la période garantie, la Compagnie continuera les versements de rente au conjoint jusqu'à la fin de la période garantie. Après la fin de la période garantie, la Compagnie poursuivra les versements de rente au conjoint selon le pourcentage de réversibilité jusqu'à son décès. Si le rentier et son conjoint décèdent avant la fin de la période garantie, la Compagnie continuera les versements de rente au bénéficiaire jusqu'à la fin de la période garantie. Également, le régime exige la conversion de chaque rente payable en vertu de ce régime qui deviendrait autrement payable à une autre personne que le rentier (rentier étant également le conjoint devenu rentier).

8. Rente

Si votre contrat est émis à titre de régime ou fonds enregistré, l'avenant de régime d'épargne-retraite ou l'avenant de fonds de revenu de retraite précise les restrictions et limitations. De plus, si le présent contrat est émis à titre de régime immobilisé, l'addenda d'immobilisation applicable à la législation sur les régimes de retraite appropriée précise les restrictions et limitations additionnelles.

Lors de votre retraite, vous pourrez souscrire une rente viagère qui reposera sur la tête du ou des rentiers ou encore sous forme de rente que nous offrirons alors. Le choix d'une forme de rente doit être formulé par écrit avant le début de la rente. À défaut de choix, la Compagnie paiera un revenu de retraite sous forme de rente viagère sur la tête du propriétaire avec période certaine de cinq (5) ans ayant des versements annuels égaux à :

$$\frac{\text{Capital constitutif de rente X 12}}{[25 + (11 \text{ X } \{110 - \text{âge du rentier à la date de conversion}\})]}$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, les versements annuels de la rente seront actuariellement modifiés en fonction des taux en vigueur à la date de conversion, de la réversibilité de la rente ainsi que de la période certaine des versements.

Avant le début d'une rente viagère, le propriétaire devra produire une preuve d'âge et, dans le cas d'une rente réversible, il devra aussi produire celle du conjoint. La Compagnie a la faculté d'exiger la preuve que le rentier est vivant avant d'effectuer tout paiement viager. Le revenu de retraite ne peut faire l'objet d'un rachat ou d'une conversion du vivant du rentier ou de son conjoint, s'il y a lieu.

9. Contrat sans participation

Le contrat ne donne pas droit au partage des excédents de la Compagnie et est, par conséquent, un contrat sans participation.

10. Cession ou Hypothèque mobilière sans dépossession

La Compagnie ne tiendra compte d'aucune cession ou hypothèque mobilière sans dépossession associée à ce contrat, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signifiée à son siège social. De plus, la Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'une telle cession ou hypothèque mobilière sans dépossession.

11. Confirmation de transaction

La Compagnie émettra une confirmation de transaction dans moins de trois (3) semaines. En cas de retard, pour garantir la validité des inscriptions à votre dossier, avisez le siège social.

12. Dépôts

Des frais seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds. Nous nous réservons le droit de modifier ces frais.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS DE TYPE CPG ET RENTES

1. Dépôt à intérêt quotidien

Les dépôts à intérêt quotidien portent intérêt au taux fixé périodiquement par la Compagnie. Le taux d'intérêt peut être modifié sans préavis. Les intérêts sont calculés sur le solde du compte à la fin de chaque jour et crédités à l'anniversaire du contrat.

2. Dépôt à intérêt simple

Les dépôts à intérêt simple portent intérêt au taux fixé pour chaque dépôt à compter de la date de dépôt à la Compagnie. Ce taux est garanti pendant toute la durée du dépôt. Un nouveau taux d'intérêt sera déterminé à chaque renouvellement. Le montant minimal pour ce type de dépôt est de 500 $. Les intérêts sont crédités et versés au compte de dépôt à intérêt quotidien.

3. Dépôt à intérêt composé

Les dépôts à intérêt composé portent intérêt au taux fixé pour chaque dépôt à compter de la date de dépôt à la Compagnie. Ce taux est garanti pendant toute la durée du dépôt. Un nouveau taux d'intérêt sera déterminé à chaque renouvellement. Le montant minimal pour ce type de dépôt est de 500 $. Les dépôts s'accumulent à intérêt composé annuellement jusqu'à leur terme.

4. Renouvellement automatique des dépôts

Sauf avis contraire signifié par le propriétaire dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date d'échéance, chaque dépôt sera à son terme renouvelé automatiquement pour une même durée.

5. Transformation des dépôts à intérêt quotidien

Le propriétaire peut, dans le formulaire de souscription ou dans un écrit subséquent, choisir de faire transformer automatiquement ses dépôts à intérêt quotidien en dépôts à intérêt simple ou composé d'une durée offerte par la Compagnie dès que le solde du compte à intérêt quotidien atteint un montant suffisant pour constituer un tel dépôt. Ces directives peuvent être révoquées ou modifiées en tout temps avant la date de la transformation.

6. Valeur de rachat

L'Uniflex

La Compagnie ne prélèvera aucun frais (sauf un frais de sortie) lors du rachat d'un dépôt à sa date d'échéance ou lors du rachat d'un montant allant jusqu'à 20 % de la valeur marchande du contrat calculée au 31 décembre de l'année précédente pour les fins d'un versement prévu aux alinéas 146.3(2) (d) et 146.3(2) (e), au paragraphe 146.3(14) et à la définition de fonds de revenu de retraite du paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En cas de rachat d'un dépôt avant sa date d'échéance, la Compagnie prélèvera une pénalité de 1 % par année (partielle ou entière) non écoulée ainsi qu'un ajustement au marché si le taux d'intérêt en vigueur à la Compagnie au moment du rachat est supérieur au taux d'intérêt du dépôt. La Compagnie se réserve trente (30) jours pour effectuer tout retrait total ou partiel.

En cas de rachat d'un montant supérieur à 20 % de la valeur marchande du contrat calculée au 31 décembre de l'année précédente pour les fins d'un versement prévu aux alinéas 146.3(2) (d) et 146.3(2) (e), au paragraphe 146.3(14) et à la définition de fonds de revenu de retraite du paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la Compagnie prélèvera, uniquement sur la partie excédentaire, une pénalité de 1 % par année non écoulée (partielle ou entière) ainsi qu'un ajustement au marché si le taux d'intérêt en vigueur à la Compagnie au moment du rachat est supérieur à celui du dépôt.

Uniflex à taux progressif 10 ans

Ce produit n'est rachetable qu'aux anniversaires du dépôt, et ce, sans frais (sauf un frais de sortie).

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

La Compagnie ne prélèvera aucun frais lors d'un retrait de ce compte (sauf un frais de sortie).

Rente certaine

Aucune rente payable aux termes du contrat ne peut faire l'objet d'un rachat après la date d'entrée en jouissance de la rente.

Rente viagère

Aucune rente payable aux termes du contrat ne peut faire l'objet d'un rachat après la date d'entrée en jouissance de la rente.

Rente viagère réversible au conjoint

Aucune rente payable aux termes du contrat ne peut faire l'objet d'un rachat après la date d'entrée en jouissance de la rente.

7. Enregistrement

Il est entendu que la Compagnie peut accepter le transfert des sommes immobilisées provenant de régimes de pension agréés ou d'autres sources permises en vertu de la législation fiscale applicable et des autres lois. Les sommes immobilisées seront assujetties à un addenda d'immobilisation en vertu de la législation fiscale applicable et des autres lois, et la Compagnie certifie que les dispositions de cet addenda d'immobilisation ont préséance sur celles contenues dans ce contrat dans l'éventualité de conflits ou de divergences. Le rentier convient qu'il est lié par les modalités de l'addenda d'immobilisation faisant partie intégrante du présent contrat.

8. Frais de sortie

Si le propriétaire demande le rachat ou le transfert d'un Uniflex, des frais de sortie peuvent s'appliquer.

AVENANT DE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (UNIFLEX)

Si le contrat est enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-retraite conformément à l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, de la *Loi sur les impôts* (Québec), il sera soumis aux clauses ci-dessous.

1. Conjoint

Le terme « conjoint » inclut uniquement les personnes qui sont reconnues comme époux ou conjoint de fait aux fins des dispositions sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite ou fonds enregistrés de revenu de retraite dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Revenu de retraite

Le contrat doit être transformé en revenu de retraite au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le rentier atteint 71 ans (échéance).

Le rentier peut choisir de recevoir son revenu de retraite en conformité avec le paragraphe 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) :

- soit sous forme de rente viagère, avec ou sans réversibilité au conjoint, et dont la période certaine n'excédera pas la durée prescrite définie ci-dessous;
- soit sous forme de rente certaine pour une période égale à la durée prescrite définie ci-dessous; ou
- soit sous forme de fonds enregistré de revenu de retraite.

La durée prescrite de la rente devra être égale à (90 ans - âge du rentier au début de la rente) ou, au gré du rentier, à (90 ans - âge du conjoint au début de la rente) si ce dernier est plus jeune.

Le choix d'une forme de rente devra être formulé par écrit avant le début de la rente. À défaut de choix, la Compagnie paiera un revenu de retraite sous forme de rente viagère sur la tête du rentier avec période certaine de cinq (5) ans.

3. Conversion du revenu de retraite

Le présent régime ne prévoit, après son échéance, le versement d'aucune prestation, sauf : au rentier sous forme de revenu de retraite, au rentier en conversion totale ou partielle du revenu de retraite prévu au régime, dans le cadre d'une conversion en accord avec le paragraphe 146(2) (c.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

4. Versement au rentier

Le présent régime prévoit le versement au rentier d'un revenu de retraite en conformité avec l'alinéa 146(2) (b.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Également, il ne prévoit pas le versement d'une rente à effectuer périodiquement au cours d'une année après le décès du premier rentier dont le total dépasse le total des montants à verser au cours d'une année avant le décès.

5. Cession ou Hypothèque mobilière sans dépossession

Aucun revenu de retraite payable, en application du contrat, ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une hypothèque mobilière sans dépossession en tout ou en partie.

6. Contributions excédentaires

Par dérogation aux dispositions de cet avenant, la Compagnie, sur demande et sur présentation du contrat pour être revêtu d'un avenant, au besoin, remboursera en tout ou en partie une somme établie comme étant un excédent pour une année déterminée, comme il est défini à l'alinéa 146(2) (c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, aux dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale, à l'égard du contribuable, mais n'excédant pas la partie épargne-retraite de la prime payée par le contribuable dans l'année ni la valeur de rachat, y compris la valeur des participations (dividendes), du contrat à la date du remboursement.

7. Retrait

Le contrat ne prévoit, avant son échéance, le versement d'aucune autre prestation qu'un versement au rentier après déduction des impôts applicables.

8. Lois régissant le contrat

Le présent contrat est un contrat de rente régi par la *Loi sur les assurances* (Québec) et est approuvé comme régime d'épargne-retraite aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun avantage ne peut être accordé du fait de l'existence du présent contrat au rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance.

9. Capital-décès

Si le rentier décède avant l'échéance du régime, une somme forfaitaire imposable égale à la valeur marchande de son contrat, conformément aux dispositions du régime, sera versée à son bénéficiaire ou, à défaut de bénéficiaire désigné, à sa succession.

En vertu et sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), au lieu de toucher une somme forfaitaire imposable, le conjoint du rentier peut opter pour la transformation en une rente ou pour le transfert du capital-décès à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite.

10. Modification

Aucune modification ne peut avoir pour effet de provoquer le désenregistrement du régime.

En cas de divergence, les dispositions de cet avenant et la législation des régimes d'épargne-retraite contenue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ont préséance sur toutes les autres dispositions contraires contenues dans ce contrat ou incorporées au contrat.

AVENANT DE FONDS DE REVENU DE RETRAITE (UNIFERR)

1. But du fonds et provenance des fonds

Tous les dépôts doivent provenir des fonds prévus à l'alinéa 146.3(2) (f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ces fonds serviront à payer un revenu de retraite au rentier en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Versements

La Compagnie ne fera que les versements prévus aux alinéas 146.3(2) (d), 146.3(2) (e), au paragraphe 146.3(14) et à la définition de fonds de revenu de retraite du paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

3. Conjoint

Le terme « conjoint » inclut uniquement les personnes qui sont reconnues comme époux ou conjoint de fait aux fins des dispositions sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite ou fonds enregistrés de revenu de retraite dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

4. Cession OU Hypothèque mobilière sans dépossession

Aucun versement dans le cadre du présent fonds ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une mise en gage en tout ou en partie.

5. Transfert

Conformément à l'alinéa 146.3(2) (e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le rentier peut transférer la valeur de rachat avant la conversion en rente viagère dans un autre fonds enregistré de revenu de retraite.

Au moment d'un transfert, la Compagnie conservera un montant égal à la somme nécessaire pour effectuer le versement du montant minimum, pour l'année en cours, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Toutefois, pour tout transfert dans un autre contrat offert par la Compagnie, le transfert peut, sur demande, être fait en conservant les conditions de placement des dépôts non échus.

6. Compensation

Selon l'alinéa 146.3(2) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) :

- la Compagnie n'a aucun droit d'éteindre, par voie de compensation, une dette ou une obligation envers elle à l'aide des biens détenus dans le cadre du fonds (voir la définition ci-dessous); et
- les biens détenus dans le cadre du fonds ne peuvent pas être nantis, cédés ou aliénés de quelque façon pour garantir un emprunt ou pour un autre motif que celui de permettre à la Compagnie de verser au rentier les versements décrits ci-dessus.

Si le rentier décède, la Compagnie devra distribuer les biens détenus dans le cadre du fonds au moment du décès ou un montant égal à la valeur de ces biens à ce moment, sauf si l'époux ou le conjoint de fait du rentier devient le rentier du fonds.

7. Avantage

Aucun avantage ou prêt subordonné de quelque manière à l'existence du fonds ne peut être accordé au rentier ou à une personne avec qui celui-ci a un lien de dépendance.

8. Règlements

Le fonds doit respecter par ailleurs les règlements pris par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances.

9. Biens détenus

L'expression « biens détenus dans le cadre du fonds » utilisée ci-dessus signifie la valeur du bien détenu par l'émetteur du fonds et la valeur des gains tirés de ce bien, lesquelles entrent dans la détermination du montant à verser au rentier dans le cadre du fonds.

10. Capital-décès

Si le rentier décède avant la transformation du contrat en une rente viagère, les versements cesseront et une somme forfaitaire imposable égale à la valeur marchande de son contrat, conformément aux dispositions du régime, sera versée à son bénéficiaire ou, à défaut de bénéficiaire désigné, à sa succession.

En vertu et sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), au lieu de toucher une somme forfaitaire imposable, le conjoint du rentier peut opter pour la transformation en une rente ou pour le transfert du capital-décès à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite.

11. Modification

Aucune modification ne peut avoir pour effet de provoquer le désenregistrement du régime.

En cas de divergence, les dispositions de cet avenant et la législation des fonds de revenu de retraite contenue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ont préséance sur toutes les autres dispositions contraires contenues dans ce contrat ou incorporées au contrat.

Nous joindre

C.P. 696, Drummondville QC J2B 6W9

Numéro sans frais : 1 800 567-0988

Télécopieur : 819 474-1990

uv.investissement@uvassurance.ca

uvassurance.ca

UV Assurance est une raison sociale et marque de commerce de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

Générer un nouveau numéro

0

Contrat nº _____

INVESTISSEMENT

Formulaire de souscription | Produits de type CPG et rentes

Section A – Type de régime

☐ **Régime d'épargne-retraite (RER)**	☐ **Fonds de revenu de retraite (FRR)**
☐ **RER - Contributions versées par le conjoint**	☐ **Fonds de revenu viager (FRV) - Addenda**
☐ **Compte de retraite immobilisé (CRI) - Addenda**	☐ **Régime d'épargne-retraite NON-ENREGISTRÉ**

☐ Je demande que UV Assurance fasse la demande d'enregistrement du présent contrat à titre de régime enregistré d'épargne-retraite ou de fonds enregistré de revenu de retraite aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toutes les autres lois applicables. Je comprends que le présent contrat est assujetti aux dispositions de la(des) loi(s) applicable(s) figurant dans les dispositions de contrat et, s'il y a lieu, de tout avenant relatif à des fonds immobilisés. Toutes les prestations tirées du contrat seront assujetties à l'impôt conformément aux dispositions de la(des) loi(s) applicable(s).

Section B – Renseignements sur le propriétaire du contrat

☐ Société ☐ Personne morale

1. Dénomination Sociale _____
2. Adresse _____

 Ville _____ Province _____ Code postal _____
3. N° d'entreprise (NE) (9 chiffres) _____
4. N° d'entreprise du Québec (NEQ) (10 chiffres) _____
5. Téléphone ___ ___-____ poste _____
6. Courriel _____

Information sur le rentier

1. Prénom _____ Nom _____
2. Date de naissance ____ ____ ____ **3.** Numéro d'assurance sociale ___ ___ ___
4. Courriel _____

 ☐ Utilisez ce courriel pour l'accès au portail sécurisé de UV Assurance.

☐ Personne physique

1. Prénom _____ Nom _____
2. Adresse _____ App. _____

 Ville _____ Province _____ Code postal _____
3. Date de naissance (A M J) ____ ____ ____ **4.** Numéro d'assurance sociale ___ ___ ___
5. Téléphone (domicile) ___ ___-____ **6.** Téléphone (travail) ___ ___-____ poste _____
7. Courriel _____

 ☐ Utilisez ce courriel pour l'accès au portail sécurisé de UV Assurance.

Section C – Personnes étrangères politiquement vulnérables

Cette section doit être complétée dans le cas d'un versement forfaitaire non enregistré de 100 000 $ et plus.

1. Avez-vous personnellement ou un membre de votre famille a-t-il occupé un poste de niveau supérieur au sein d'une organisation étrangère (gouvernement, parti politique, armée, tribunal ou société d'État)? ☐ Oui ☐ Non Si **Oui**, veuillez remplir les champs ci-dessous.

 a) Prénom _____ Nom _____

 b) Poste occupé _____

 c) Lien familial _____

 d) Provenance des fonds _____

Section D – Conjoint

Pour les contrats enregistrés, remplir cette section si les contributions à votre régime seront versées par votre conjoint.
Les reçus seront émis à ce dernier.

1. Prénom _____ Nom _____

3. Numéro d'assurance sociale |_ _ _|_ _ _|_ _ _| 4 Date de naissance |A_ _|M_ _|J_ _|

5. Adresse _____ App. _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Section E – Investissement

Produits de type CPG

1. Type de paiement ☐ Chèque _____ $ ☐ Débit préautorisé unique _____ $

2. Type de transfert ☐ Interne ☐ Externe _____ $ (approx.)

3. ☐ T2033 ☐ T2030 ☐ T2151 ☐ Autre _____

4. Nom de l'institution cédante _____

5. ☐ Je confirme que le formulaire de transfert a bien été transmis à l'institution cédante.

Nom du produit	Non enregistré			RER ou CRI		FRR ou FRV	
	Répartition ($ ou %)	Taux d'intérêt	Composé (C) / Simple, versé annuellement (SA) / Simple, versé mensuellement (SM)	Répartition ($ ou %)	Taux int. composé	Répartition ($ ou %)	Taux int. composé
Uniflex 1 an		%	☐ C ☐ SA ☐ SM		%		%
Uniflex 2 ans		%	☐ C ☐ SA ☐ SM		%		%
Uniflex 3 ans		%	☐ C ☐ SA ☐ SM		%		%
Uniflex 4 ans		%	☐ C ☐ SA ☐ SM		%		%
Uniflex 5 ans		%	☐ C ☐ SA ☐ SM		%		%
Uniflex 10 ans		(1re année) %	☐ C		(1re année) %		
Uniflex à taux progressif 10 ans		(1re année) %	☐ C		(1re année) %		
Compte à intérêt quotidien (CIQ)							

Remarque : Bien vouloir appliquer le taux portefeuille pour ce placement.
Les contrats concernés sont : _____

☐ Prélèvements préautorisés : _____ $ par mois (minimum de 25 $ par mois)

Transformation automatique : à chaque fois que le solde du compte à intérêt quotidien atteindra un montant de _____ $ (minimum de 500 $), il sera investi en fonction des taux d'intérêt en vigueur à ce moment dans le(les) produit(s) désigné(s) ci-dessous.

Nom du produit	Non enregistré		RER	
	Répartition ($ ou %)	Composé (C) / Simple, versé annuellement (SA) / Simple, versé mensuellement (SM)	Répartition ($ ou %)	Type int. composé
Uniflex 1 an		☐ C ☐ SA ☐ SM		☐ C
Uniflex 2 ans		☐ C ☐ SA ☐ SM		☐ C
Uniflex 3 ans		☐ C ☐ SA ☐ SM		☐ C
Uniflex 4 ans		☐ C ☐ SA ☐ SM		☐ C
Uniflex 5 ans		☐ C ☐ SA ☐ SM		☐ C
Uniflex 10 ans		☐ C		☐ C
Uniflex à taux progressif 10 ans		☐ C		☐ C

Section E – Investissement (suite)

Rentes

1. Type de paiement ☐ Chèque _____ $ ☐ Débit préautorisé unique _____ $
2. Type de transfert ☐ Interne ☐ Externe _____ $ (approx.)
3. ☐ T2033 ☐ T2030 ☐ T2151 ☐ Autre _____
4. Nom de l'institution cédante _____
5. ☐ Je confirme que le formulaire de transfert a bien été transmis à l'institution cédante.

Nom du produit	Type de rente			Durée de la période garantie	Montant de la rente	Date du 1er versement Note : Ne peut être différé de plus de 12 mois
Rente immédiate à prime unique enregistrée	☐ Certaine (jusqu'à 90 ans)	☐ Viagère[1]	☐ Viagère[1,2] réversible à _____ % au conjoint	_____ an(s)	_____ $ (approx.) par ☐ mois / ☐ année	A M J
Rente immédiate à prime unique non enregistrée	☐ Certaine	☐ Viagère[1]	☐ Viagère[1,2] réversible à _____ % au conjoint	_____ an(s)	_____ $ (approx.) par ☐ mois / ☐ année	A M J

1) Joindre une copie conforme du certificat de naissance du rentier et du conjoint, s'il y a lieu. 2) Veuillez compléter la section D.

Remarques

Section F – Demande de rachat

Si vous voulez demander le rachat de votre contrat ou d'un certificat, veuillez compléter le formulaire Demande de rachat (FQC031-3) se trouvant sur notre site web à l'adresse **uvassurance.ca** dans la section Investissement – Formulaires.

Section G – Revenue de retraite

Remarque : Je comprends que les versements seront assujettis à l'impôt et que UV Assurance effectuera à la source les retenues d'impôt prévues par les lois fiscales.

1. Calcul du versement minimum ☐ Selon l'âge du rentier ☐ Selon l'âge du conjoint (compléter la section E)
2. Versement ☐ Minimum ☐ Maximum (FRV sous législation hors Québec seulement)
 ☐ Montant brut de _____ $ Ce montant doit être supérieur au minimum (et inférieur au maximum dans le cadre d'un FRV)
3. Fréquence des versements ☐ Annuelle ☐ Mensuelle
4. Date du 1er versement _ _ / _ _ / _ _ _ _ (entre le 1er et le 28e jour de chaque mois)
5. Versement par ☐ Dépot direct (compléter la section I) ☐ Chèque

Section H – Désignation de l'agent général et du conseiller

Pour les contrats enregistrés, remplir cette section si les contributions à votre régime seront versées par votre conjoint.
Les reçus seront émis à ce dernier.

1. Nom de l'agent général _____

2. Prénom du conseiller en sécurité financière _____ Nom _____

3. Code de l'agent général _____ 4 Code du conseiller en sécurité financière _____

Section I – Autorisation pour dépôts directs ou prélèvements préautorisés

☐ **Autorisation pour les prélèvements préautorisés**

Par la présente, j'autorise mon institution financière à débiter mon compte et à verser à UV Assurance un montant de _____ $
☐ par mois ou ☐ DPA unique.

Date du 1er versement A M J (entre le 1er et le 28e jour de chaque mois)

Veuillez joindre un spécimen de chèque de l'institution financière désignée ci-dessus. Si plusieurs signatures sont requises, veuillez les inclure.

☐ **Autorisation pour les dépôts directs**

Par la présente, j'autorise UV Assurance à déposer dans mon compte les montants qui me sont dus. Je consens à rembourser tout montant versé en trop auquel je n'aurais pas droit et j'autorise mon institution financière à rembourser un tel montant à UV Assurance.

1. Institution financière _____

2. Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

3. Nº de transit _____ Nº de compte _____

X _____
Signature(s)

Section J – Bénéficiaire(s) au décès du propriétaire (rentier)

Au Québec, en l'absence d'un choix, la désignation de l'époux ou du conjoint uni civilement est irrévocable et la désignation de tout autre bénéficiaire est révocable. Si cette section n'est pas remplie, les héritiers légaux seront désignés bénéficiaire par défaut.

Un mineur ne peut pas consentir avant sa majorité.

La désignation «Héritiers légaux» est toujours révocable et il ne peut pas y avoir de nomination de bénéficiaire subrogé ni accroissement.

Si un bénéficiaire subrogé est nommé, il ne peut pas y avoir d'accroissement.

Pour les entités, notamment une compagnie, une fiducie et une succession : si votre désignation de bénéficiaire n'est pas une personne physique, le bénéficiaire inscrit ci-dessous doit être représenté par une ou plusieurs personnes physiques (bénéficiaires effectifs). Par bénéficiaire effectif, on entend une personne qui détient ou contrôle au moins 25 % d'une personne morale ou d'une entité autre qu'une personne morale.

Bénéficiaire n°1 ☐ Héritiers légaux

1. Prénom _____ Nom _____ 2. Date de naissance A M J

3. Dénomination Sociale _____

4. Lien avec le propriétaire (rentier) _____

5. ☐ Révocable ☐ Irrévocable* 6. Pourcentage attribué à ce bénéficiaire _____ % ☐ Accroissement

Bénéficiaire subrogé pour le bénéficiaire n°1

1. Prénom _____ Nom _____ 2. Date de naissance A M J

3. Dénomination Sociale _____

***** Veuillez prendre note qu'en nommant un bénéficiaire irrévocable, celui-ci devra consentir par signature pour tout changement majeur futur sur le présent contrat.

Remarque 1 : Pour un CRI ou un FRV, le conjoint pourrait recevoir les prestations malgré toute autre désignation de bénéficiaire. Une vérification de la désignation de bénéficiaire est effectuée au moment de la retraite ou du décès.

Remarque 2 : La nomination du bénéficiaire subrogé est toujours révocable. Un bénéficiaire subrogé devient un bénéficiaire actuel suite au décès du bénéficiaire auquel il est relié.

Section J – Bénéficiaire(s) au décès du propriétaire (rentier) (suite)

Bénéficiaire n°2 ☐ Héritiers légaux

1. Prénom _____ Nom _____ 2. Date de naissance A M J
3. Dénomination Sociale _____
4. Lien avec le propriétaire (rentier) _____
5. ☐ Révocable ☐ Irrévocable* 6. Pourcentage attribué à ce bénéficiaire _____ % ☐ Accroissement

Bénéficiaire subrogé pour le bénéficiaire n°2

1. Prénom _____ Nom _____ 2. Date de naissance A M J
3. Dénomination Sociale _____

***** Veuillez prendre note qu'en nommant un bénéficiaire irrévocable, celui-ci devra consentir par signature pour tout changement majeur futur sur le présent contrat.

Remarque 1 : Pour un CRI ou un FRV, le conjoint pourrait recevoir les prestations malgré toute autre désignation de bénéficiaire. Une vérification de la désignation de bénéficiaire est effectuée au moment de la retraite ou du décès.

Remarque 2 : La nomination du bénéficiaire subrogé est toujours révocable. Un bénéficiaire subrogé devient un bénéficiaire actuel suite au décès du bénéficiaire auquel il est relié.

Section K – Personne morale

Si le propriétaire (rentier) est une personne morale, bien vouloir remplir le formulaire Résolution de société (FQC088) et le joindre à la proposition.

Section L – Vérification de l'identité du (des) propriétaire(s) payeur(s)

Cette section doit être complétée dans le cas d'un versement non-enregistré seulement.

1. Prénom du propriétaire/du signataire autorisé _____ Nom _____
2. Profession ou nature de l'entreprise _____
3. Fournir **au moins 2 pièces justificatives** pour valider l'identité du propriétaire payeur et y inscrire leur numéro de document :

 ☐ Certificat de naissance _____ ☐ Permis de conduire _____ ☐ Passeport _____
 ☐ Autre _____ Territoire de compétence _____

4. Date de naissance A M J 5. ☐ Citoyen américain ☐ Résident fiscal (autre que Canada) NIF _____

Ne pas soumettre les documents justificatifs avec ce formulaire.

En signant ci-dessous, je déclare avoir vérifié l'identité de la personne concernée et j'atteste :

- avoir suivi toutes les instructions sur le présent formulaire;
- que les pièces d'identités fournies sont à jour et valides;
- que les renseignements fournis sur ce formulaire sont à jour, exacts et complets;
- que ma signature, si apposée électroniquement, a la même valeur juridique que ma signature manuscrite;
- que ce formulaire a la même valeur que le document original.

X _____ Code du conseiller en sécurité financière _____

Signature du conseiller en sécurité financière

Section L – Vérification de l'identité du (des) propriétaire(s) payeur(s) (suite)

Détermination des tiers

1. Est-ce que le contractant/propriétaire agit suivant les directives d'une personne ou d'une entité qui n'est pas mentionnée? ☐ Oui ☐ Non
Si **Oui**, veuillez remplir les champs ci-dessous.

a) Les directives sont données par ☐ Particulier ☐ Personne morale ☐ Autre type d'entité _____

b) Nom du tiers _____ **c)** Date de naissance A M J

d) Lien avec le contractant/propriétaire _____

e) Adresse (pas seulement un numéro de case postale) _____

Ville _____ Province _____ Pays _____ Code postal _____

f) Principale profession ou entreprise (soyez précis) _____

g) S'il s'agit d'une personne morale nº de constitution _____ Lieu de constitution _____

Section M – Déclaration

L'opération à laquelle s'applique la présente demande concerne le propriétaire (rentier) et UV Assurance. Le conseiller en sécurité financière soumettant la présente demande est un représentant autorisé de UV Assurance qui recevra une rémunération de cette dernière lorsque l'opération sera complétée. La présente demande ne comporte aucune condition obligeant le propriétaire (rentier) à traiter d'autres affaires avec le conseiller en sécurité financière, UV Assurance ou quelque autre organisation.

J'autorise UV Assurance à utiliser, pour des fins administratives, les renseignements contenus dans le présent formulaire de souscription, y compris mon numéro d'assurance sociale.

J'ai pris connaissance et accepte les dispositions du contrat, y compris la clause concernant les dossiers et renseignements personnels. Je comprends aussi les conditions générales des investissements que j'ai sélectionnés.

Je déclare que, à ma connaissance, je ne me place nullement en situation d'insolvabilité en procédant à la présente transaction et qu'il n'y a aucun motif raisonnable de croire que je sois en situation financière précaire.

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de souscription et dans tout document complémentaire sont véridiques, complets et correctement indiqués, et qu'ils constitueront la base de tout contrat établi à la suite de ce formulaire de souscription. Je déclare ne pas être un citoyen américain. Par contre, dans le cas où je suis un citoyen américain, mon « Taxpayer Identification Number (TIN) » se retrouve à la section L.

Conseiller en sécurité financière

Je confirme avoir vérifié par des documents officiels et originaux, les informations obtenues pour compléter les sections B, D, I et M du présent formulaire de souscription.

Signé à _____ Date A M J

X _____
Signature du propriétaire (rentier)

X _____
Signature du conseiller en sécurité financière

Envoyer le formulaire à l'adresse courriel suivante : ind.investissement@uvassurance.ca
C.P. 696, Drummondville (Québec) J2B 6W9 ■ Téléphone : 819 478-1315 ■ Sans frais : 1 800 567-0988 ■ Télécopieur : 819 474-1990
UV Assurance est une marque de commerce déposée de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

UV ASSURANCE

INVESTISSEMENT

Transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a) ou 146.3(2)e)

T2033 - FQC008

Important : Remplir en lettres moulées et répondre à chacune des sections avec le plus de précision possible.

Section A – Collecte de renseignements personnels

Par le présent formulaire, la collecte de vos renseignements personnels permet à UV Assurance de procéder à votre demande de transfert de fonds.

Vos renseignements personnels servent à :

- Vous identifier;
- Établir et mettre à jour votre profil, ainsi que vos besoins et vos objectifs;
- Se conformer aux exigences légales et réglementaires, notamment pour prévenir, détecter ou réprimer les infractions, les cybermenaces, la fraude.

Les renseignements divulgués dans ce présent formulaire seront communiqués au personnel de UV Assurance appelés à traiter votre demande relative aux fonds du contrat susmentionné ainsi qu'à toute autre personne autorisée par la loi.

Section B – Autorisation de transfert de placements enregistrés ou non enregistrés

Le présent formulaire peut être utilisé pour les transferts entre les régimes enregistrés et non enregistrés **SAUF POUR** des transferts :

- d'un FERR à un REER
- en raison d'un décès
- d'un FERR ou d'un REER à un CELI
- en raison d'une rupture de mariage
- d'un CELI à un FERR ou à un REER

1. Prénom du rentier _____ Nom _____

2. Numéro d'assurance sociale |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| **3.** Téléphone |_|_|_| |_|_|_|-|_|_|_|_|

4. Adresse _____ App. _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Section C – Directives du client à l'institution qui cède les fonds

1. Nom de l'Institution qui cède les fonds _____

2. Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

3. Nº de contrat du client _____ **4.** Nº de régime collectif (le cas échéant) _____

5. Nº de certificat de placement _____

6. Transfert ☐ Total en argent ☐ Partiel en argent Montant du placement _____

UV Assurance accepte le transfert direct demandé ci-dessus. Sur réception des biens, UV Assurance les portera au crédit du rentier ou du participant du régime, du fonds ou de l'arrangement mentionné à la Section C de la Partie 1. Si le régime, le fonds ou l'arrangement est un REER, un FERR ou un CELI conforme à un modèle, il sera conforme au modèle suivant :

Numéro _____ et nom du modèle _____

UV Assurance vérifiera l'identification figurant à la Section C de la Partie 1 et, s'il y a lieu, ajoutera ou corrigera des renseignements.

Le régime, le fonds ou l'arrangement est enregistré ou agréé selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Autrement, UV Assurance en demandera l'enregistrement ou l'agrément selon la circulaire d'information 72-22 ou 78-18.

Nom du cessionnaire: **UV Assurance**

X _____ Date |_A_|_M_|_J_|

Signature du la personne autorisée chez UV Assurance

Titre ou fonction chez UV Assurance _____

Section D – Renseignements sur l'institution qui reçoit les fonds

Cette section est à remplir par le conseiller

Faire votre chèque à l'ordre de UV Assurance et l'expédier à l'adresse suivante: C.P. 696 Drummondville Qc J2B 6W9

1. Contrat nº _____
2. Type de placement ☐ REER ☐ REER Coinjoint ☐ FERR ☐ FERR Coinjoint ☐ CELI ☐ CRI ☐ FRV ☐ Non enregistré (ouvert)
3. Juridiction de retraite _____

UV Assurance accepte de gérer tous les fonds immobilisés transférés en vertu de cette autorisation de transfert conformément à la légalisation qui régit la retraite dans la juridiction indiquée ci-dessus. Tout transfert subséquent de ces fonds immobilisés à une autre fiducie ou institution financière ne sera fait que dans un autre régime enregistré, qui continuera d'être géré conformément aux exigences de la juridiction applicable. Aucun transfert de fonds immobilisés ne sera autorisé à moins que le régime destinataire ne soit dûment enregistré et autorisé et conforme à la législation concernant la retraite et aux règlements qui s'appliquent ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Section E – Cédent (réservée à l'institution qui cède les fonds)

À remplir par l'institution cédante ou joindre une lettre confirmant les renseignements sur le contrat initial.

Type de placement

☐ REER*	☐ CRI	☐ FRV	☐ RVER	☐ REER imm.	☐ FERR* → ☐ Admissible ☐ Non admissible
☐ FRRP	☐ CELI	☐ FRVR	☐ REIR	☐ Non enr.	

* Régime au profit du conjoint ☐ Oui ☐ Non Si oui, fournir les détails requis ci-dessous:

1. Prénom du conjoint _____ Nom _____
2. Numéro d'assurance sociale ___ ___ ___
3. Sexe à la naissance ☐ Homme ☐ Femme
4. Si le formulaire de consentement ou de renonciation du conjoint est joint, cochez ici ☐

Immobilisation

1. Fond immobilisés ☐ Oui ☐ Non Si **Oui**, fournir les détails requis ci-dessous:
 - **a)** Fonds immobilisés (montant) _____ $ Loi applicable _____
 - **b)** Montant versé dans l'année du transfert _____ $

Section F – Consentement et signatures

En apposant sa signature, le soussigné comprend que dans le cas où l'un de ses renseignements personnels est inexact, incomplet ou ambigu, il peut exiger sa rectification en adressant une demande auprès de UV Assurance. Il a également le droit de demander des informations sur l'utilisation de ses renseignements personnels.

De plus, en tout temps, il peut retirer son consentement à la communication ou à l'utilisation de ses renseignements personnels en adressant une demande au Responsable de la protection des renseignements personnels de UV Assurance à l'adresse suivante : 1990, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (QC) J2C 7G7.

Pour plus de détails, veuillez visiter notre site Web et consulter notre **Politique de protection des renseignements personnels.**

Le soussigné confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels contenus aux présentes. Le présent consentement vaut également pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels des bénéficiaires auprès desquels le soussigné atteste avoir préalablement obtenu le consentement.

Signatures

Finalement, en apposant sa signature ci-dessous, le soussigné certifie que les renseignements fournis sont complets et véridiques et qu'une photocopie des présentes a la même valeur que l'original.

X _____ _____ Date A M J

Signature du propriétaire (rentier) Nom du signataire en lettres moulées

X _____ _____ Date A M J

Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu) Nom du signataire en lettres moulées

Envoyer le formulaire à l'adresse courriel suivante : ind.investissement@uvassurance.ca
C.P. 696, Drummondville (Québec) J2B 6W9 ■ Téléphone : 819 478-1315 ■ Sans frais : 1 800 567-0988 ■ Télécopieur : 819 474-1990
UV Assurance est une marque de commerce déposée de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.